



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE CAHAGNES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211401203-20260630-20260630-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2026

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE VIRE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le trente juin, à vingt heure, le Conseil Municipal, suite à la convocation adressée le 23 juin 2026 et affichée le même jour, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume DUJARDIN, Maire.

Nbre de conseillers en exercice : 15. Le Maire procède à l'appel des élus :

Étaient présents :

M. Guillaume DUJARDIN, Maire ; Mme Sandra LEMARCHAND, M. Sébastien KOSLOFF, M. Jean-Claude DUHAMEL, adjoints ; M. Philippe LEMARDELÉ, Mme Emmanuelle BEIGNON, Mme Nathalie LEFRANC, M. Emmanuel ANGOT, M. Eddy LEFORTIER, M. Mickaël HAUSSIN, Mme Karine FRANÇOIS, Mme Marion DELARUE, conseillers municipaux ;

Était absente et représentée :

Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU donne pouvoir à Mme Emmanuelle BEIGNON.

Étaient absents et excusés :

M Jean Marie MAHIEU et Mme Laure DENIS.

Nbre de présents : 12

Quorum : 7

Nbre de votants : 13

Secrétaires de séance : Mme Sandra LEMARCHAND et Mme Karine FRANÇOIS

N° 20260630 - 01 : ACCUEIL DES ÉLÈVES DE « TOUTE PETITE SECTION » À LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire indique que la commune a reçu deux demandes d'inscription d'enfants en Toute Petite Section (TPS) pour une scolarisation à temps complet, incluant la prise du repas à la cantine le midi.

Actuellement les élèves de TPS ne sont pas admis à la cantine, cela est indiqué dans le règlement intérieur de la cantine, par arrêté du Maire.

Il est demandé aux élus de se prononcer sur l'opportunité d'autoriser ou non l'accueil des élèves de TPS à la cantine scolaire le midi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (Contre : 9 voix, *Abstention* : 3 et *Pour* : 1)

- **REFUSE** l'inscription des élèves de Toute Petite Section à la cantine scolaire le midi.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Caen ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Rendu exécutoire par l'envoi en Sous-Préfecture le 10 juillet 2026

Le Maire,
Guillaume DUJARDIN



Les secrétaires de séance,
Mmes Sandra LEMARCHAND et Karine FRANÇOIS.